ISLE - CIOL

## Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: 2024-04 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 08/02/2024 Objet : NPBS CA 2023 et BP 2024

Nature: Délibérations

Matière: Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 14/02/2024 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte: DELIBERATION 2024-04. NPBS CA 23 BP 24.pdf

Annexes:

1 - NPBS CA23 BP24.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



## Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20240208-2024-04-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/02/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heure et trente minutes au 4 rue de la gare à Bosmie l'Aiguille.

Date de convocation du Comité Syndical: 01-02-2024.

Objet : Note de Présentation Brève et Synthétique au CA 2023 et BP 2024.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Jean-Michel IGOULZAN, M. Karl PERIGAUD, Mme Aline COUDERT Mme Émilie RABETEAU, Mme Céline JALLAIS, M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY, Mme Alexandra MALISSEN.

Excusés: Mme Viviane RAFFIER, Mme Cécile FADAT,

Pouvoirs: Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires 6	Suppléants 6
Présents	6	4
Votants	6	-
Pour	6	-
Contre	-	-
Abstentions	-	-

La note brève et synthétique du Compte Administratif 2023 et Budget Primitif 2024, reprenant les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 actualisés, est présentée aux membres du Comité Syndical du CIOL.

Le Comité Syndical prend acte de la Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023 et Budget Primitif 2024 qui est annexée à la présente délibération.

En application de l'article L.2l3l-l du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité Effectuée le ;14/02/2024 Isle, le 14/02/2024 Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

